

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 73 (1981)
Heft: 7-8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Conférence de l'OIT 1981

Par Jean Clivaz

La Conférence internationale du travail a tenu sa 67^e session du 3 au 24 juin à Genève. Elle a réuni quelque 1900 délégués et conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs de 137 pays sur les 145 que compte actuellement l'Organisation internationale du travail (OIT). Il s'agit-là de chiffres records, qui n'ont cependant en rien entravé le déroulement des travaux. Il faut dire que ceux-ci avaient été très bien préparés par le bureau international du travail (BIT), dirigé, comme l'on sait, par M. Francis Blanchard, directeur général. Son rapport, qui mettait l'accent sur les problèmes essentiels des travailleurs à l'heure actuelle, a été longuement discuté en assemblée plénière, alors que les commissions techniques ont mis au point six nouveaux instruments (conventions et recommandations) et procédé à un premier examen de deux autres objets.

Promotion de la négociation collective

La Conférence a adopté une convention et une recommandation concernant la promotion de la négociation collective. La question revêt bien sûr une importance capitale pour les travailleurs, mais aussi pour l'OIT dans la mesure où la conclusion de conventions collectives de travail permet d'améliorer la situation des salariés.

Le droit pour les travailleurs et les employeurs de négocier est reconnu par la Constitution de l'OIT et plusieurs normes internationales du travail. Les nouveaux instruments, après avoir détaillé le champ d'application et les objectifs, indiquent les mesures propres à promouvoir une négociation libre et volontaire à tous les niveaux. Pour les travailleurs il est naturellement essentiel que soit soulignée l'entière autonomie des partenaires.

La convention, qui «s'applique à toutes les branches d'activité économique», rappelle justement que la négociation collective peut être utilisée pour fixer les conditions de travail et d'emploi ainsi que pour régler les relations entre les employeurs ou leurs organisations et les travailleurs ou leurs organisations.

Pour ce qui concerne la fonction publique, «des modalités particulières d'application» peuvent être fixées par la législation ou la pratique natio-